

VILLE DE SHANNON Procès-verbal Séance extraordinaire du conseil municipal 27 septembre 2021 à 22 h (Prévue à 19 h 30) En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil et la Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives misent en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville.

Conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville avant sa tenue.

489-09-21 **2. AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « *LCV* ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la *LCV* qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 23 septembre 2021 tel qu'il appert sur le document déposé.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la *LCV*.

Document déposé : 489-09-21

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 22 h, M. le maire déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

490-09-21

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Règlements
- 6) Gestion contractuelle
- 7) Urbanisme
- 8) Ressources humaines
- 9) Période de questions
- 10) Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Règlements

491-09-21 5.1. Avis de motion - Règlement numéro 676-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 356 de la *LCV* qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **M. Saül Branco** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 676-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

492-09-21 5.2. Règlement numéro 670-21 portant sur les plateformes de communication

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 670-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

493-09-21

5.3. Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement 572-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, de manière à modifier spécifiquement et uniquement les montants octroyés actuellement inférieurs au seuil prévu par la loi sur les normes du travail

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante :

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 671-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De modifier conséquemment le Règlement numéro 572-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. GESTION CONTRACTUELLE

494-09-21 6.1. Octroi d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise Équipement L.A.V. inc – Location d'un tracteur pour des travaux de déneigement

Considérant que la Ville souhaite se munir d'un tracteur pour le déneigement des bornes-fontaines et des trottoirs ;

Considérant que deux fournisseurs ont déposé une soumission ;

Entreprise	Montant / mensuel (taxes non incluses)	Conforme
Équipement L.A.V. inc.	2 800 \$	✓
Battlefield CAT Rental	5 415 \$	✓

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Équipement L.A.V. inc. pour la location d'un tracteur de déneigement au montant de 2 800 \$ mensuellement (taxes et transports non inclus) pour une période débutant le 15 octobre 2021 allant jusqu'au 1^{er} mai 2022, conformément à la soumission jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé : 494-09-2021

495-09-21 6.2. Renouvellement de l'entente avec l'organisme Chapelle Saint-Joseph – Location du terrain de la petite école, 90, rue Saint-Patrick

Considérant la Résolution 526-12-16 « Location du terrain de la petite école sis au 90, rue Saint-Patrick » ;

Considérant l'article 4 de l'Entente de location signée le 24 mars 2017 avec l'organisme Chapelle Saint-Joseph qui prévoit les modalités de reconduction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

- 1) De renouveler l'entente de location pour le terrain de la petite école au 90, rue Saint-Patrick à Shannon avec l'organisme Chapelle Saint-Joseph sous les mêmes conditions pour une durée de cinq (5) ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

496-09-21 6.3. Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise Trafic Innovation inc. - Achat d'un radar de vitesse pédagogique

Considérant les besoins de la Ville pour un radar de vitesse pédagogique ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu:

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Trafic Innovation inc. pour l'achat d'un radar de vitesse pédagogique, au montant de 3 900 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission 114233 datée le 10 septembre 2021, jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée Document déposé :496-09-21

497-09-21 6.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication – Production du journal Shannon Express

Considérant l'offre de service déposée par l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production des éditions régulières du journal Shannon Express ;

Considérant que les frais d'expédition sont aux frais de la Ville ainsi que la rédaction des contenus ;

En conséquence;

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par M Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour les éditions suivantes (conformément à l'offre de service, datée le 21 septembre 2021) :
 - a) Production sans frais des éditions régulières suivantes (de 20 à 24 pages, noir et blanc, seule la couverture avec une couleur additionnelle) :
 - Quatre éditions régulières pour les années 2022 et 2023 ;
 - Aucuns frais pour pages additionnelles (maximum 4 pages).
 - b) Production des éditions spéciales suivantes (de 6 à 8 pages, noir et blanc, seule la couverture avec une couleur additionnelle) au montant de 1 641 \$ (taxes non incluses) par édition :
 - Éditions spéciales budget : en janvier 2023 et janvier 2024 ;

- Aucuns frais pour pages additionnelles (maximum 4 pages).
- 3) Les publicités sont prévues pour chaque édition comme suit, pour un total de 5 pages :
 - Couvertures 2, 3 et 4;
 - 2 pages intérieures.
- 4) D'autoriser la direction générale et l'agente aux communications à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé : 497-09-21

7. URBANISME

498-09-21 7.1. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois d'août 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 498-09-21

499-09-21 7.2. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 8 septembre 2021 et le 22 septembre 2021.

Documents déposés : 499-09-21

8. Ressources humaines

500-09-21 8.1. Nomination de l'Employé no 56 – Adjointe à la direction générale, poste à temps partiel PVC 008- 2021

PV 04-10-2021 Considérant le chapitre 9 de la Politique de gestion des ressources humaines ;

Considérant que l'Employé no 139 sera absent du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022, conformément à la Politique en vigueur ;

Considérant que l'Employé no 45 sera absent du 30 mai 2022 au 30 janvier 2023, conformément à la Politique en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- De nommer l'Employé no 56 au poste d'adjointe à la direction générale, poste à temps partiel, soit deux jours semaines, pour une durée déterminée de 24 mois, renouvelable pour une période équivalente;
- 2) De mettre en œuvre cette nomination d'ici le 4 février 2022 ;
- 3) D'autoriser la participation à tous les avantages et bénéfices prévus à la *Politique de gestions* des ressources humaines, si applicable ;
- 4) Considérant qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, d'octroyer les bénéfices prévus à l'article 8.3 de la Politique ;

5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

501-09-21 8.2. Autorisation d'embauche de Mme Katherine Gagnon – Greffière adjointe, poste permanent à temps plein

PVC 007-2021

PV 04-10-2021 Considérant le chapitre 9 de la Politique de gestion des ressources humaines ;

Considérant que l'Employé no 139 sera absent du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022, conformément à la Politique en vigueur ;

Considérant que l'Employé no 45 sera absent du 30 mai 2022 au 30 janvier 2023, conformément à la Politique en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

Considérant l'affichage du poste en septembre 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Katherine Gagnon au poste de greffière adjointe, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur pour le personnel cadre ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

502-09-21 8.3. Nominations des Employés no 168 et no 286

PVC 008-2021

PV 04-10-2021 Considérant le chapitre 9 de la Politique de gestion des ressources humaines ;

Considérant que l'Employé no 139 sera absent du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022, conformément à la Politique en vigueur ;

Considérant que l'Employé no 45 sera absent du 30 mai 2022 au 30 janvier 2023, conformément à la Politique en vigueur :

Considérant la Résolution 500-09-21 :

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité des services ;

Considérant que les Employés no 168 et no 286 sont actuellement à l'emploi de la Ville ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) De nommer l'Employé no 168 au poste d'adjoint au greffe, quatre jours semaine pour une durée de 15 mois ;
- 2) De nommer l'Employé no 286 au poste de technicien en administration, quatre jours semaines pour une durée de 15 mois ;
- 3) D'assortir ces nominations à Politique de gestion des ressources humaines ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

503-09-21 8.4. Nomination de l'Employé no 32 – Ajout de fonctions d'inspecteur en bâtiment

Considérant que l'Employé no 32 occupe les fonctions d'agent de soutien administratif du Service de l'aménagement du territoire et de secrétaire-réceptionniste ;

Considérant que l'Employé a complété la formation « Inspecteur en bâtiment » telle qu'autorisée par l'Employeur ;

Considérant les besoins actuels au Service de l'urbanisme ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

- 1) De nommer l'Employé no 32 pour l'exécution de fonctions au poste d'inspecteur en bâtiment, à temps partiel selon les besoins de l'administration ;
- 2) De conjuguer ces nouvelles fonctions à celles actuellement occupées d'agent de soutien administratif du Service de l'aménagement du territoire et de secrétaire-réceptionniste ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

504-09-21 8.5. Ouverture d'un poste de journalier au Service des travaux publics, poste saisonnier

Considérant les besoins au Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu:

- 1) D'ouvrir un poste de journalier au Service des travaux publics, poste saisonnier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

505-09-21 8.6. Nomination de l'Employé no 45 – Poste de greffier

Considérant que l'Employé no 139 sera absent du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) De nommer l'Employé no 45 au poste de greffier pour la période du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022 ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

506-09-21 8.7. Embauche de M. Jean-Marc Beaulieu – Poste temporaire pour remplacements occasionnels

Considérant la nécessité de palier à des remplacements occasionnels ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'embaucher M. Jean-Marc Beaulieu à un poste temporaire pour palier à des remplacements occasionnels ;
- 2) D'assujettir l'attribution des fonctions à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les plateformes de communication de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à <u>ville@shannon.ca</u> avant midi le lundi le lundi 27 septembre 2021.

Aucune question n'a été soumise.

507-09-21

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé :

En conséquence;

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 10 h 17.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.i

Le maire, Mike-James Noonan	Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.

i [Note au lecteur]